

## Parcoursup

*Parcoursup* est la plateforme de préinscription aux formations de l'enseignement supérieur. Elle a succédé à APB en 2018 et se déroule en une seule phase, plus longue, au lieu de trois pour APB. Elle permet également au lycéen de connaître les réponses pour chacun de ses vœux.

### Accompagner les élèves

#### Information

Le site d'information *Parcoursup* ouvre à la consultation à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre. L'élève peut se renseigner sur toutes les formations proposées sur la plateforme pour la rentrée suivante.

#### Inscription

L'inscription se fait au cours du 2<sup>e</sup> trimestre avec une date butoir pour compléter ou modifier son dossier.

Les renseignements importants que l'élève doit impérativement avoir en sa possession sont : une adresse électronique valide, un numéro INE ou Inaa (lycée agricole).

L'élève complète également son dossier numérique qui comprend :

- ses bulletins scolaires ;
- sa fiche *Avenir* avec l'avis des professeurs et du chef d'établissement sur chaque souhait d'orientation ;
- les résultats obtenus aux enseignements de spécialité du baccalauréat.

L'élève doit rédiger une lettre de motivation pour chaque vœu. Il peut également ajouter des renseignements dans la rubrique *Activités et centres d'intérêts*.

#### 2<sup>e</sup> phase

Les lycéens émettent jusqu'à 10 vœux, avec des sous-vœux possibles. Ils sont informés à partir de la fin mai de la réponse pour chacun de leurs vœux. Pour les formations non sélectives, à l'université, trois options sont possibles : *oui*, *oui si* (qui indique la nécessité de suivre un parcours d'accompagnement ou de remise à niveau), *en attente*. Un *non* est possible pour les filières sélectives (Bts, DUT, prépa).

Quand un élève accepte une proposition, il peut abandonner jusqu'à neuf vœux pour lesquels il était également accepté (ainsi que les sous-vœux possibles dans certaines filières).

L'élève doit faire ses choix en fonction des réponses reçues. Tous les enseignants peuvent apporter des conseils précieux y compris pour les élèves n'ayant eu aucune proposition. Le professeur principal et l'équipe pédagogique accompagnent l'élève tout au long du processus, s'il le désire.

## Phase complémentaire

Depuis 2022, les candidats n'ayant pas encore obtenu de formation doivent cocher leurs filières par ordre de priorité dans leur profil *Parcoursup*. Le but est d'accélérer le processus d'affectation pour qu'un maximum d'élèves connaisse son affectation fin juillet plutôt que fin août.

## Accompagner les familles

### Consultation de la fiche *Avenir*

À partir de début avril, les élèves et leur famille peuvent consulter les notes et éléments renseignés sur la fiche *Avenir* pour chacun des vœux. Les familles doivent vérifier les notes et signaler les erreurs éventuelles.

### Information aux familles

Les familles peuvent renseigner une adresse électronique et un numéro de portable dans le dossier de leur enfant pour recevoir elles aussi les messages et alertes *Parcoursup*.

### Cas des élèves en situation de handicap

Les familles des élèves en situation de handicap peuvent renseigner sur *Parcoursup* la fiche de liaison. Cette fiche n'est pas obligatoire et n'est pas transmise aux formations pour l'examen du dossier de l'élève. Toutefois, lorsque l'élève a accepté définitivement un vœu, il peut transférer la fiche de liaison au référent handicap de la formation dont les coordonnées figurent sur la présentation de cette formation.

En cas de réponses négatives, ou de formation acceptée mais incompatible avec le handicap, la famille et l'élève peuvent solliciter la CAES (Commission d'accès à l'enseignement supérieur). La CAES prend alors connaissance de la fiche de liaison si elle a été remplie par la famille. Elle étudie les circonstances qui justifieraient une inscription dans un établissement d'une zone géographique. Si la demande est acceptée, le recteur peut ensuite proposer une inscription dans une formation adaptée au handicap de l'élève.

Il est conseillé aux élèves en situation de handicap de faire une demande auprès de la MDPH pour obtenir la notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette reconnaissance peut aider ultérieurement lors de la poursuite d'études en enseignement supérieur pour les stages, afin d'obtenir des aides humaines, l'aménagement du poste de travail, du temps de travail et de faciliter l'accès aux aménagements de concours.